



## 143 km/h + 0.35mg en jeune conducteur je risque quoi ?

Par **yoyo55**, le 10/01/2013 à 01:34

Bonsoir,

Il y a peu de temps, je me suis fait arrêter par la gendarmerie. Les gendarmes étaient avec leurs jumelles sur une route départementale. Je roulais plutôt vite, étant assez pressé. Vitesse relevée 151 km/h et retenue 143 km/h. Je les suis jusqu'à la gendarmerie, ils me font souffler, j'étais positif à 0,34 mg/l d'air (soit 0,70 g /l de sang) environ. Ils me retirent mon permis sur le champ, me questionnent, puis je repars chez moi.

Quelques jours plus tard, je reçois un papier me disant que j'ai, pour le moment, 5 mois de suspension et une obligation de passer une visite médicale pour l'alcool.

Je voulais savoir ce que je risque après avoir fait cette grosse bêtise que je regrette beaucoup ? Je pense que je vais devoir repasser mon permis, que j'aurai une très, très grosse amende et une longue suspension de permis. On me conseille de prendre un avocat mais ceci vaudrait-il vraiment le coup ? Cela m'aiderait dans quoi ?

En ce qui concerne la visite médicale, je pense qu'il faut être vraiment un gros buveur pour que ce ne soit pas bon, non ? Je suis assez fêtard, mais bon, ce n'est même pas tous les week.end que je fais la fête, loin de là.

Je vous remercie par avance pour vos réponses et suis assez gêné d'exposer mon problème tellement j'ai honte de moi. En tout cas merci.

Par **Tisuisse**, le **10/01/2013** à **07:52**

Bonjour,

Vous êtes en probatoire ou non ? si probatoire, quel est la date de votre permis et si permis passé par AAC ou formule normale ? Les points perdus depuis l'obtention de votre permis : combien et quand ?

Qu'elle était la vitesse à ne pas dépasser sur cette portion de route car les sanctions ne sont pas les mêmes si vous étiez sur autoroute limitée à 130 km/h qu'en agglomération limitée à 50 km/h ?

D'après votre exposé, l'éthylomètre ayant affiché 0,34 mg/l d'air expiré, cela correspond à 0,68 g/l de sang, donc une alcoolémie contraventionnelle. Je pense que la rétention de votre permis de conduire n'est pas due à l'alcool mais à votre vitesse.

A réception des infos que je vous réclame (toutes les infos), nous pourrons alors vous dire ce qui pourrait être retenu contre vous et les suites de votre affaire.

Par **yoyo55**, le **10/01/2013** à **11:29**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Oui, je suis en permis probatoire, je n'ai donc que 6 points. J'ai passé mon permis sans conduite accompagnée. La date où j'ai eu mon permis est le 15/10/2010. Sur cette portion de route la vitesse à ne pas dépasser était de 90 km/h, donc 80 km/h pour moi. Je n'ai perdu aucun point, j'ai gardé mes 6 points jusqu'à ce que je me fasse arrêter où, là, ils me l'ont retiré sans savoir pour le moment combien j'allais en perdre. Il y a peut être de fortes chances que je n'ai plus de permis car vitesse + alcool ...

Merci pour votre réponse, c'est très sympa.

Par **Tisuisse**, le **10/01/2013** à **11:54**

Déjà, si vous n'avez perdu aucun point depuis l'obtention de votre permis, ce n'est pas 6 points dont vous disposez mais de 10 points. En effet :

15.10.2010 : obtention du permis => 6 points sur 6

15.10.2011 : 1er anniversaire => 8 points sur 8

15.10.2012 : 2e anniversaire => 10 points sur 10

donc acquisition des 2 points bonus par anniversaire.

Votre excès de vitesse va vous faire perdre 6 points, l'alcoolémie, même contraventionnelle, va vous faire perdre 6 points aussi, soit un total de 12 mais comme il s'agit de 2 infractions simultanées, ce total va être ramené à 8 points. De ce fait, vous sauvez votre permis.

Les gendarmes vous ont remis en mains propres vos avis de contravention ou devez-vous les recevoir par la poste ?

Sachez que le retrait des points n'est pas dans les compétences des gendarmes ni de celles du tribunal. Ce retrait ne pourra intervenir que lorsque votre jugement, si jugement il y a, sera devenu définitif. A mon humble avis, il va vous falloir jouer le temps, faire durer la procédure histoire que votre jugement intervienne après le 15 octobre, ce qui reste faisable. Il y a des post-it, en en-tête de ce forum de droit routier, qui vous détaille tout ça. N'hésitez pas à revenir pour des précisions complémentaires.

En attendant : PV remis en mains propres ou adressés par la poste ? quels sont les articles du code de la route qui y sont mentionnés ?

Par **yoyo55**, le **10/01/2013** à **13:56**

Ha ok merci pour cette réponse je ne savais même pas que l'on gagnait deux points par année de permis merci pour votre connaissance. Lorsque je suis allé à la gendarmerie ils ne m'ont rien donné ils m'on juste pris mon permis puis questionné pour savoir si je reconnaissais les fait ... j'ai reçu après un papier en me disant que j'ai 5 mois pour le moment en attendant un autre avec du prefet si je ne me trompe pas. Un peut après je reçois un coup de téléphone de la brigade motorisée qui m'a demandé de venir à la gendarmerie pour me remettre en main propre ma peine qui a été décidé. Donc je suis en route pour y aller et là je reçois un coup de tel en me disant que ce n'est pas la peine de venir finalement soit je recevrais la peine par courrier ou alors convoqué au tribunal. PV donc par la poste si on peut appeler sa un PV et ils ne parlent pas d'alcool sur le papier que j'ai reçus mais seulement de la vitesse. Et il m'oblige à passer une visite médicale avant que les 5 mois de retrais mentionné sur ce PV soit terminé.